Contribution de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme à la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 – Lyon le 3 juillet 2012

Notre pays compte 3.100.000 personnes âgées de 18 à 65 ans en situation d'illettrisme. Après avoir été scolarisés en France ces hommes et ces femmes ne parviennent pas à lire, à écrire des messages simples de la vie quotidienne : une liste de courses, une consigne de travail, un panneau indicateur, un mode d'emploi, la prescription d'un médicament, les mentions figurant sur un emballage, le mot que la maîtresse a mis dans le cartable de leur enfant etc…

Sur les 3.100.000 personnes concernées[1] :

- 53 % ont plus de 45 ans,
- 49 % vivent dans les zones rurales ou faiblement peuplées,
- 57 % travaillent soit près de 1.700.000 personnes,
- 74 % parlaient le français à la maison à l'âge de 5 ans.

Ceux qui sont confrontés à l'illettrisme sont d'âges très différents, présentent des profils très divers et vivent des situations familiales ou professionnelles très variées. Pour ces raisons essentielles et parce qu'il est évident qu'on peut toujours et partout prévenir et lutter contre l'illettrisme, les compétences pour le faire sont dans les faits partagées par l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises, les partenaires sociaux et la société civile. La lutte contre l'illettrisme touche, en effet dans ses divers aspects aux attributions des uns et des autres.

En créant le groupement d'intérêt public « Agence nationale de lutte contre l'illettrisme », les représentants des pouvoirs publics nationaux ont exprimé une volonté commune partagée par les responsables des collectivités territoriales et les partenaires sociaux de se réunir afin de disposer, sur le problème complexe de l'illettrisme, d'un certain nombre de données claires, de méthodes de travail, d'une coordination nationale et régionale et d'un outillage produit en commun.

L'action de l'ANLCI couvre trois domaines privilégiés : mesurer l'illettrisme pour mieux connaître les personnes concernées et offrir aux décideurs une vision claire des besoins, organiser le partenariat pour coordonner les décisions et les actions sur les territoires, outiller et faire connaître ce qui marche pour permettre à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme de changer d'échelle en apportant une garantie d'efficacité et de qualité.

L'ANLCI ne gère donc pas de crédits d'intervention, elle ne distribue pas de moyens, elle ne fait pas à la place de ceux pour lesquels la prévention de l'illettrisme ou la mise en œuvre de solutions pour les adultes s'inscrit dans leur propre cœur de métier. Son activité comme celle de ses relais opérationnels dans les Régions (les chargés de mission régionaux de l'ANLCI) est orientée vers la production de ce qui manque et peut être utile à tous pour que la prévention et lutte contre l'illettrisme changent d'échelle. L'ANLCI produit donc des données, des repères pour les décideurs ainsi que des outils communs pour les acteurs dans le but de renforcer l'efficacité collective, de gagner du temps et de la cohérence. En d'autres termes, elle fournit ce que chacun ne pourrait produire seul, dans son propre champ d'intervention et met à la disposition de tous, le fruit de ce travail commun. Elle permet ainsi une prise en compte de l'illettrisme qui n'est plus spécifique mais qui est intégrée dans le droit commun.

Lorsque cette nouvelle méthode travail a été adoptée en 2001, l'ANLCI a réuni tous ceux qui agissaient contre l'illettrisme c'est-à-dire les ministères, les collectivités territoriales, les entreprises, les partenaires sociaux et la société civile afin qu'ils se mettent d'accord sur une définition commune et simple de l'illettrisme. Pour agir efficacement, pour que des solutions visibles bénéficient à ces personnes qui ont en commun de cacher ce problème d'illettrisme qui leur fait trop souvent honte, il était d'abord nécessaire de se mettre d'accord sur ce dont on parle, de bien dire de qui on parle, et qui sont

[1] Ces chiffres sont issus de l'enquête Information et Vie Quotidienne conduite en 2005 par l'INSEE en partenariat avec l'ANLCI. Un important travail d'exploitation a été conduit pour disposer de données régionales et d'informations par secteur professionnel à la demande des observatoires des branches et du CNFPT. Un accord cadre a été conclu entre l'INSEE et l'ANLCI en 2011 pour la réédition de l'enquête IVQ. Les résultats seront disponibles à la fin de 2012 et pourront être comparés à ceux de l'édition précédente.

réellement les personnes concernées. Il fallait aussi se mettre d' accord sur le niveau au-dessus duquel on peut considérer qu'une personne est sortie de l'illettrisme.

Sans ce travail préalable indispensable, l'ANLCI n'aurait pas été en mesure de fournir à l'INSEE le module de test qui a été introduit dans l'enquête nationale Information et Vie quotidienne en 2004 pour mesurer l'illettrisme. Cette enquête a rendu visible pour la première fois l'ampleur du phénomène et l'étendue des besoins dans la population : 9 % des personnes âgées de 18 à 65 ans qui ont été scolarisées en France sont concernées par l'illettrisme. Pour permettre pour la première fois de suivre l'évolution dans le temps l'INSEE en partenariat avec l'ANLCI réédite cette enquête et nous disposerons des données à la fin de 2012.

Dès son installation et avant même que ces données fiables sur l'illettrisme soient connues, l'ANLCI avait concentré ses efforts sur la mise en place sur tous les territoires de plans de prévention et de lutte contre l'illettrisme. C'est d'abord en prenant appui sur une méthode de travail décloisonnée, non pas fondée sur la mise en place d'un dispositif unique mais sur la réalité de la diversité des situations que connaissent les personnes en situation l'illettrisme que les chargés de mission régionaux de l'ANLCI épaulés par l'équipe nationale ont invité tous les services de l'Etat en région ainsi que les collectivités territoriales à s'entendre sur un diagnostic partagé de la situation sur leur territoire et à définir des priorités d'action sous l'égide des Préfets de région, des Recteurs et des Présidents des conseils régionaux.

La nécessité de mieux identifier et de fédérer toutes les énergies pour faire reculer l'illettrisme avait été clairement mise en évidence lors du premier « Etat des Lieux de la lutte contre l'illettrisme dans les Régions » qui avait été réalisé et largement diffusé par l'ANLCI dès 2004. Depuis cette date, sous l'impulsion de l'ANLCI et de tous ses partenaires la lutte contre l'illettrisme a connu de profonds changements :

- Toutes les Régions se sont engagées dans la formalisation d'un plan régional, ce qui a permis d'introduire des mesures contre l'illettrisme dans les Contrats de plans régionaux de développement de la formation professionnelle (CPRDFP) ;
- La prévention de l'illettrisme est devenue une préoccupation majeure dont il est aujourd'hui plus facile de parler parce que l'on sait ce qu'elle recouvre ;
- Les données sur l'illettrisme, sur le profil des personnes concernées, sur leur situation par rapport à l'emploi sont désormais disponibles, des déclinaisons de l'enquête nationale IVQ ont été réalisées dans certaines régions ;
- Les partenaires sociaux, les branches professionnelles et leur relais opérationnels, les OPCA, ont fait de la lutte contre l'illettrisme une de leur priorité d'action et ont mobilisé des crédits très importants pour développer la formation de base ;
- Avec l'aide du fonds social européen, l'ANLCI a pu réaliser un travail d'identification des bonnes pratiques de prévention et de lutte contre l'illettrisme sur tout le territoire métropolitain et ultramarin, les a formalisées et a contribué à diffuser largement les outils et les solutions qui ont fait leur preuve afin d'aider ceux qui se demandent comment faire à réussir leurs actions contre l'illettrisme sans avoir besoin de toujours tout réinventer partout ;
- Des expérimentations sociales ont permis d'évaluer de nouvelles solutions comme la démarche des Actions Educatives Familiales, les conditions de prise en charge de l'illettrisme dans les Centres de Formation d'Apprentis. **La généralisation et la diffusion des boîtes à outils issues de ces expérimentation est en cours. Nous disposons maintenant d'outils opérationnels pour amplifier la prise en charge des apprentis qui ont des difficultés avec les compétences de base.**

Pour permettre à tous de mieux prendre connaissance des changements majeurs survenus au cours des dix dernières années, un nouvel état des lieux vient d'être réédité : il s'agit d'une photographie réactualisée de la lutte contre l'illettrisme en France (document joint).

Le nouvel état des lieux 2012 ainsi mis à la disposition des décideurs met en évidence les avancées mais souligne aussi les domaines dans lesquels nous devons encore progresser. En dépit d'une meilleure organisation de l'action, d'initiatives nombreuses, **le nombre de personnes qui bénéficient de solutions pour sortir de l'illettrisme reste en effet en deçà du nombre de personnes réellement concernés par l'illettrisme.**

Mais aujourd'hui si chacun veut bien prendre le temps de prendre connaissance de ce qui existe, de ce qui est disponible, de ce que font les autres nous pouvons, nous avons les moyens de faire en sorte que la prévention et la lutte contre l'illettrisme changent vraiment d'échelle dans notre pays. Il faut continuer à sensibiliser le plus grand nombre sur ce phénomène important qui a la particularité de rester caché, d'être invisible. Il faut continuer inlassablement à faire connaître la réalité de ce que vivent les personnes qui sont confrontées au quotidien à l'illettrisme, la réalité de leurs motivations, de leurs projets mais aussi la réalité des difficultés qu'elles rencontrent pour avoir simplement accès aux droits élémentaires qui sont les leurs pour en sortir. **C'est dans cet esprit et dans le prolongement des préconisations du Conseil d'orientation pour l'emploi et du Conseil économique et social environnemental que 55 grandes organisations nationales ont décidé de se fédérer sous l'égide de l'ANLCI en considérant que la lutte contre l'illettrisme devrait être reconnue Grande cause nationale en 2013.**

Un effort important a été produit pour faire reculer l'illettrisme dans le monde du travail par les branches professionnelles et les OPCA qui ont contractualisés avec l'ANLCI (23). Ces développements significatifs ont été permis grâce aux moyens du Fonds de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui a consacré 80 millions d'euros à la lutte contre l'illettrisme en métropole et 13 millions d'euros au soutien d'actions de lutte contre l'illettrisme des salariés des départements d'outre-mer. Pour accompagner ces développements, l'ANLCI a identifié, formalisé et diffusé les bonnes pratiques avec l'aide du fonds social européen et des actions de sensibilisation ont été engagées pour que ce problème délicat soit abordé efficacement avec les entreprises et les salariés. De nombreux outils de positionnement et de formation ont par ailleurs été développés à partir du référentiel des compétences clés en situation professionnelle (RCCSP) que l'ANLCI diffuse et qui est issu d'un travail commun. Cet outil a notamment permis aux partenaires sociaux de disposer de repères stables pour définir les contours des socles de compétences de base attendus dans les secteurs professionnels et engager des plans d'action. **Tous les outils sont maintenant disponibles et la poursuite de l'engagement du FPSPP dans la lutte contre l'illettrisme chez les salariés et les demandeurs d'emploi conduirait à un véritable changement d'échelle. Ces mêmes outils doivent aussi être mis à la disposition de ceux qui accompagnent les demandeurs d'emploi.**

A cet égard, il nous semble que le travail de sensibilisation des conseillers Pôle emploi devrait être amplifié et que le dispositif destiné à renforcer les compétences clés des demandeurs d'emploi porté par l'Etat devrait s'appuyer sur le référentiel commun utilisé par les OPCA (le Référentiel des compétences clés en situation professionnelle). **Cela permettrait de garantir que les personnes accueillies dans ce dispositif sont réellement en situation d'illettrisme et d'autre part que leur parcours visant le retour à l'emploi est réellement construit en prenant en compte les compétences de base qu'elles maîtrisent déjà et celles qu'il leur faudrait acquérir pour être autonomes dans l'emploi.** Les acteurs de la lutte contre l'illettrisme nous interpellent souvent sur le fait que ce dispositif profite davantage aux personnes qui sont déjà sorties de l'illettrisme ou qui souhaitent disposer d'une remise à niveau.

Enfin, nos partenaires insistent souvent sur l'absence de réponse apportées aux personnes qui souhaitent renouer avec les compétences de base sans pour autant inscrire leur démarche dans un projet professionnel. Il nous semble dans ces conditions qu'**une réflexion sur la mise en œuvre opérationnelle d'un droit différé à la formation pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification devrait prendre en compte en priorité ceux qui sont en situation d'illettrisme et devrait être élargie à des réponses à visée sociale ou citoyenne qui dépassent le contexte professionnel.**